

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3659 du 08 août 2022

Objet : Marché n°22 00 036-037 « Réalisation d'études d'impact environnemental dans le cadre du NPNRU Valenton - Villeneuve-Saint-Georges sur les secteurs de projet Lutèce et Quartier Nord ».

Lot n° 1 : Quartier Lutèce sur Valenton.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2022-735 du 05/07/2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle Lepercq, Directrice Générale Adjointe ;

Vu le Marché n°22 00 036-037 « Réalisation d'études d'impact environnemental dans le cadre du NPNRU Valenton - Villeneuve-Saint-Georges sur les secteurs de projet Lutèce et Quartier Nord » lot n° 1 : Quartier Lutèce sur Valenton ;

Considérant la nécessité de réaliser une d'étude d'impact environnemental dans le cadre du NPNRU Valenton - Villeneuve-Saint-Georges sur le Quartier Lutèce sur Valenton ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°22 00 036-037 « Réalisation d'études d'impact environnemental dans le cadre du NPNRU Valenton - Villeneuve-Saint-Georges sur les secteurs de projet Lutèce et Quartier Nord » lot n° 1 : Quartier Lutèce sur Valenton, avec la société ARTELIA S.A.S sise 47 avenue de Lugo, 94500 Choisy le Roi, pour un montant des prestations à prix forfaitaire de 70 475 € HT et pour des prestations à bons de commande pour un montant maximum de 7 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 08/08/2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,**



Isabelle LEPERCQ.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 16/08/22

Publié le : 06/10/22